



Secrétariat assuré par le  
Programme des Nations Unies  
pour l'environnement (PNUE)

point 16c de l'ordre du jour  
Doc:AEWA/MOP2.26  
24 juillet 2002  
Original : anglais

DEUXIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA  
CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)  
EN ALLEMAGNE, DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2002

---

**GESTION OPÉRATIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DU FONDS DE  
PETITES SUBVENTIONS DE L'AEWA**

**INTRODUCTION**

L'Article V, paragraphe 3, de l'Accord habilite la Réunion des Parties alimenté par les contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but de financer la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets se rapportant à la conservation, y compris la protection et la gestion, des oiseaux d'eau migrateurs. Lors de la première session de la Réunion des Parties (novembre 1999, Afrique du Sud), il a été décidé de créer un Fonds de Petites Subventions. En vue d'argé de soumettre à la seconde session de la Réunion des Parties des propositions concernant le fonctionnement de ce fonds, y compris l'administration, les critères de sélection et les modalités de financement du Comité technique et des leçons tirées de l'expérience du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'éducation appropriée était à examiner.

Lors de la réunion du Comité permanent de Ramsar qui s'est tenue du 4 au 9 septembre 2002 en Suisse, le sentiment général était que le Fonds de Petites Subventions (FPS) pourrait être un instrument utile pour la promotion de l'Accord. Comme convenu, le Secrétariat Ramsar lors de la réunion du Comité permanent de Ramsar qui s'est tenue du 4 au 9 septembre 2002 en Suisse.

Le Comité technique a pris note des réserves du Comité permanent de Ramsar concernant le lourd fardeau de la Convention de Ramsar en matière de financement. La connaissance des frustrations des demandeurs ainsi que du personnel du Bureau en liaison avec les problèmes de financement. De bonnes pratiques sont disponibles. C'est pourquoi une proposition élaborée au sein du Bureau Ramsar a été soumise lors de la réunion du Comité permanent en vue d'établir un Fonds d'affectation spéciale qui pour des contributions volontaires, à hauteur de quelques millions de dollars. L'idée est que l'intérêt pourrait servir aux projets FPS. Ceci permettrait en tout cas d'assurer annuellement un approvisionnement durable du Fonds Ramsar. Le Secrétariat de l'AEWA est intervenu pour recommander vivement au Comité permanent de Ramsar de prendre en considération l'instauration d'un Fonds d'affectation spéciale commun à la Convention de Ramsar. Le Secrétariat viendra sur ce point dans les propositions qui suivent.

### **Proposition du Secrétariat**

Les leçons tirées de l'expérience du Bureau Ramsar concernant le Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont :

- Le FPS de Ramsar constitue un outil extrêmement important pour accroître l'intérêt que suscite la Convention et encourager les États de l'aire de répartition à y adhérer ;
- L'irrégularité des contributions entraîne de sérieux problèmes de planning. Le fonctionnement transparent du FPS repose sur des appels de propositions publics, mais les membres du Bureau ne savent jamais à l'avance quel sera le montant disponible. Cette situation génère de très grandes déceptions des institutions qui, à la demande du Bureau, soumettent de bonnes propositions qui sont ensuite refusées, faute de ressources disponibles ;
- Admission d'un pays et sources de financement. Pour le donateur, il n'est pas clair si le FPS est un fonds de coopération au développement ou un fonds pour l'environnement. Les Autorités administratives de Ramsar (en général des organismes pour la protection de la nature) qui sont disposées à fournir des fonds peuvent se montrer hésitantes parce qu'elles ne sont pas censées fournir des fonds à des projets de coopération au développement, qui sont de la compétence d'autres institutions. D'un autre côté, les organismes de coopération au développement se montrent peu disposés à fournir des fonds pour « la protection environnementale » parce que leur programme porte clairement sur la lutte contre la pauvreté. Certaines agences de coopération au développement désirent se concentrer sur les « pays les moins avancés » ou ont des pays ou des régions prioritaires et ne sont donc pas disposées à donner des fonds sans restrictions qui risquent d'être utilisés dans des pays plus riches ;
- La taille du projet (CHF 40 000 maximum) et le peu de personnel disponible rendent le suivi difficile. Le coût du suivi systématique sur place est nettement trop cher.

Tels sont quelques-uns des problèmes rencontrés par le Bureau Ramsar.

Bien que le FPS de l'AEWA ait été mis en place par la Réunion des Parties lors de sa première session par l'adoption des Résolutions 1.7., aucun fonds ne lui est revenu jusqu'à présent. Des contributions volontaires ont été reçues de la part de différents pays mais elles étaient destinées à des projets spécifiques des Priorités pour l'application de l'AEWA à l'échelle internationale 2000-2004. Pour éviter à l'avenir tout malentendu, il serait bon de définir quels types de projets peuvent prétendre à un financement. Le Secrétariat propose d'utiliser les mêmes termes de référence que ceux utilisés par le Bureau Ramsar, à savoir :

- a) les activités qui contribuent clairement à l'application de l'Accord ;
- b) les réponses aux situations d'urgence affectant des populations d'espèces de l'AEWA et/ou des sites utilisés par des espèces de l'AEWA ;
- c) les subventions de petits projets se montant au maximum à 15 000 dollars US ;
- d) seuls les pays en développement ou en transition économique peuvent obtenir un financement.

Le problème majeur sera toutefois probablement l'irrégularité des contributions versées au FPS AEWA. Le Secrétariat a étudié la proposition du Bureau Ramsar consistant à établir un Fonds d'affectation spéciale qui aurait deux « volets » : un volet « fonds d'amortissement » et un volet « fonds de dotation ». Selon les informations communiquées par le Conseiller pour les problèmes d'environnement et de développement du Bureau Ramsar, il serait possible d'utiliser les contributions volontaires pour alimenter le fonds de dotation et dans la proposition discutée au Comité permanent de Ramsar, il était fait mention d'une masse critique de 4 millions d'euros. Le volet Fonds d'amortissement serait utilisé pour les contributions volontaires destinées à des projets spécifiques et, par la suite, pour recevoir les bénéfices annuels du fonds de dotation. Le Secrétariat de l'Accord est en faveur de cette approche, mais a ses craintes quant à la levée des fonds nécessaires. En général, les Parties contractantes ou les organisations ne sont guère disposées à fournir des contributions volontaires sans exiger un certain résultat. Une étude de faisabilité devrait éventuellement être réalisée avant de passer à la mise en œuvre de cette idée. Le Secrétariat rappelle une nouvelle fois qu'il est nécessaire de rechercher si l'instauration d'un Fonds d'affectation spéciale commun à l'AEWA et la Convention de Ramsar pour les Zones humides et les Oiseaux d'eau serait possible et souhaitable.

Conscient du fait que la Convention de Ramsar est un traité mondial, il est bien sûr nécessaire de développer cette idée en étroite coopération avec le Bureau Ramsar afin de répartir les fonds disponibles parmi les équipes et les régions données.

Du point de vue du Secrétariat de l'Accord, il existe des arguments contre et des arguments pour l'instauration d'un Fonds d'affectation spéciale commun à AEWA/ Ramsar.

Les arguments CONTRE sont :

Comme cela a été mentionné précédemment, le FPS est un outil important pour la promotion de l'Accord ou de la Convention. La question se pose de savoir si un fonds commun FPS aura le même impact positif aussi bien pour la Convention de Ramsar que pour l'AEWA. Ce point sera probablement l'un des inconvénients. Par ailleurs, la sélection des projets à approuver devra être réalisée par un groupe commun d'experts. De plus, il faudra rédiger des directives communes claires afin de préciser les responsabilités de chacun et notamment le rôle du Bureau Ramsar et du Secrétariat de l'AEWA. En tant que Secrétariat, votre influence est moindre dans le processus de prise de décision dans le cadre d'un Fonds d'affectation spéciale commun que lorsque vous disposez de votre propre Fonds d'affectation spéciale.

Les arguments POUR sont :

Dans l'Acte final de la réunion de négociation de l'AEWA, la Réunion a accueilli favorablement l'intention du secrétariat du PNUE/CMS et du Bureau Ramsar de créer une base formelle pour leur coopération et leurs actions concertées futures, dans le but de faciliter l'application de l'Accord, et a recommandé que les organes de l'Accord, une fois établis, soient inclus dans ces dispositions. L'année dernière, le Secrétariat s'est investi largement dans l'élaboration du Plan de travail commun (Joint Work Plan) entre le Bureau Ramsar, la CMS et le Secrétariat de l'AEWA. L'instauration d'un Fonds d'affectation spéciale commun stimulerait la coopération entre le Bureau Ramsar et le Secrétariat de l'AEWA. Un Fonds d'affectation spéciale commun permettrait également que ce fonds soit administré par le Bureau Ramsar / UICN, ce qui serait probablement plus rentable qu'une administration assurée par PNUE/ UNON. Des activités communes dans la recherche des fonds nécessaires seraient certainement hautement appréciées par les pays donateurs et pourraient générer des fonds plus importants. Une étroite coopération entre le Bureau Ramsar, le Secrétariat de l'AEWA et le comité spécial commun, qui prend part à la sélection du projet, permettrait d'éviter les doubles tâches, libérant une certaine synergie.

En tenant compte du fait que MOP1 a déjà instauré un FPS AEWA, le Secrétariat propose, comme mesure à court terme, de chercher avec l'aide du Comité technique des sponsors potentiels. Conformément au règlement intérieur des Nations unies, il ne sera probablement pas possible de créer uniquement pour l'AEWA un Fonds FPS en dehors des Nations unies. La principale préoccupation des Parties contractantes est que l'UNON prélèvera 13 % sur toute contribution faite à ce Fonds d'affectation spéciale afin de couvrir les frais administratifs. Contrairement à ce qu'il paraît, il y a peu de différence entre ces chiffres et les pourcentages de 7,5-10 % couramment utilisés par les ONG internationales et les OIG. L'avantage d'instaurer un Fonds d'affectation spéciale relevant des Nations unies, est que ces fonds sont vraiment garantis pour l'avenir et ne dépendent pas de la situation financière d'une organisation spécifique.

L'idée est d'alimenter le fonds FPS l'année 1 et, l'année 2, d'annoncer le montant des fonds disponibles pour cette année-là et de demander des projets de propositions pour l'année 2. Durant cette année 2, le Secrétariat cherchera des ressources pour alimenter le FPS afin qu'à la fin de l'année 2, on puisse à nouveau annoncer quelles sommes sont disponibles pour l'année 3 et ainsi de suite. Pareillement à la procédure actuelle concernant le FPS de Ramsar, le Secrétariat examinera soigneusement toutes les propositions. Il les évaluera selon un système très objectif de points, puis les soumettra pour approbation au Comité technique.

Cette proposition a été débattue et approuvée lors de la troisième réunion du Comité technique.